

RÈGLEMENT MRC-734

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts de l'adhésion à la "FQM" (Fédération québécoise des municipalités) ainsi qu'à son fonds de défense et le coût des dépenses relatives au "CONGRÈS" de la FQM prévus pour l'exercice financier 2014.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2013;

ATTENDU QUE les municipalités régies par le Code municipal du Québec, désirent continuer leur adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en l'an 2014 ainsi qu'à son fonds de défense et qu'il y a lieu de prévoir une somme de 21 491 \$ à cet effet, (après récupération de la TPS et d'une partie de la TVQ);

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 2 499 \$ représentant le coût du « pied-à-terre » au congrès de la FQM;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, acceptent la répartition par municipalité, produite par la FQM, pour acquitter la cotisation et la contribution au fonds de défense;

ATTENDU qu'il est convenu que les coûts du « pied-à-terre » au congrès de la FQM soient acquittés individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC régies par le Code municipal du Québec et que cette répartition soit considérée comme critère conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-734**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de 21 491 \$ représentant le coût d'adhésion à la FQM ainsi qu'à son fonds de défense le tout tel qu'indiqué au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts d'adhésion à la FQM et du Fonds de défense prévus, en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de janvier 2014, et inscrit au tableau no 1 ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;
- 3) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de 2 499 \$ pour acquitter le coût du « pied-à-terre » (suite et coûts afférents) au congrès de la FQM;
- 4) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts du "pied-à-terre" ci-haut prévus, en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de juillet 2014, et inscrit au tableau no 2 ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;
- 5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Jean-Pierre-Vallée
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : Christine Labelle
Christine Labelle
directrice générale

ADOPTÉ LE : **27 novembre 2013**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10473/13**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **27 novembre 2013**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 9 décembre 2013

Christine Labelle
Directrice générale